
Numéro de l'intervention: 015-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 24.01.2011

Déposée par: UDF (Oester, Belp) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgente: Non 31.01.2011

Date de la réponse: 22.06.2011
Numéro de l'ACE 1083/2011
Direction: INS

Introduction du Lehrplan 21: assurer l'information!

Le Grand Conseil doit être informé régulièrement des contenus du Lehrplan 21. Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. donner la composition des équipes chargées d'élaborer le Lehrplan 21, indiquer les compétences de chacun des membres des équipes, sa couleur politique, ses mandats, et préciser la répartition des compétences décisionnelles et consultatives ;
2. faire rapport de l'avancement des travaux des équipes sur les différents contenus d'enseignement, les contenus prioritaires, l'avancement des travaux et différentes questions qui occupent les équipes.

Développement

La formation doit incontestablement être harmonisée, conformément à ce que prévoit la Constitution fédérale.

Aucun parlement cantonal, pas même le Grand Conseil bernois, n'a pu débattre en détail des contenus de HarmoS. HarmoS a ensuite été approuvé de justesse par le corps électoral bernois.

C'est pourquoi il est d'autant plus important de fournir régulièrement des informations au Grand Conseil sur l'introduction du Lehrplan 21. Dans ce projet, il revient aux cantons de veiller à la communication sur les affaires en cours.

Le Lehrplan 21 a été lancé le 27 octobre 2010. Six équipes devront se pencher sur les enseignements suivants : langues, mathématiques, nature-homme-société, arts plastiques, musique, éducation physique et sportive.

On peut lire sur internet que le projet Lehrplan 21 a les faveurs de tous les partis et qu'il bénéficie d'un large soutien. Les grands partis seraient représentés dans l'assemblée plénière de la D-EDK (Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de Suisse alémanique), qui décide du Lehrplan 21. Ces informations publiées sur internet nous incitent à demander des détails sur la composition des équipes et sur les décideurs et décideuses.

Dans ce projet, on aborde aussi des sujets sensibles, comme l'éducation sexuelle, qu'il est prévu d'inscrire dans tous les plans d'études. Et ce domaine touche également aux droits



sociaux fondamentaux comme la santé, la famille, les droits et les devoirs des parents, la liberté de religion, etc.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Dans ce cas de figure, le Conseil-exécutif dispose, lors de l'accomplissement du mandat, d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

Comme dans la motion 028-2011 (Steiner-Brütsch, PEV), *Lehrplan 21: information et participation*, il est question ici de l'information et de la participation du canton de Berne à l'élaboration du *Lehrplan 21*. Les paragraphes introductifs qui suivent sont donc communs aux deux réponses.

Le *Lehrplan 21* est le fruit du travail collectif de 21 cantons. Le projet fait largement intervenir le corps enseignant et les hautes écoles pédagogiques, de même que le degré secondaire II et les institutions proches de l'école. Parmi les personnes consultées, nombreuses sont celles qui viennent du canton de Berne : enseignants et enseignantes, professeurs et professeures de la Haute école pédagogique germanophone, représentants et représentantes du degré secondaire II. Le Directeur de l'instruction publique est par ailleurs membre de la plus haute instance décisionnelle, l'assemblée plénière de la Conférence des directeurs cantonaux de Suisse alémanique (D-EDK) et de l'organe stratégique du projet, le comité de pilotage. Le canton de Berne est aussi membre du groupe de suivi qui réunit des responsables du plan d'études employés dans les différentes directions cantonales de l'instruction publique ainsi que des représentants et représentantes du corps enseignant.

En s'impliquant ainsi dans l'élaboration du *Lehrplan 21*, le canton de Berne respecte ses engagements découlant des articles 61 et 62 de la Constitution fédérale et de son adhésion au concordat HarmoS.

L'information et la discussion tiennent une place importante dans la mise en œuvre et l'organisation de ce projet propre à la région alémanique. Les documents essentiels sont publiés sur le site www.lehrplan.ch. De plus, tout au long du processus d'élaboration du nouveau plan d'études, des résultats intermédiaires sont présentés et discutés, des ébauches de documents sont à diverses occasions soumises à la consultation. L'ensemble des résultats intermédiaires sont en outre soumis, étape après étape, à l'approbation des comités politiques de surveillance.

Les organes du projet sont responsables de l'élaboration du plan d'études et de la mise en place d'une communication adaptée. Leur composition a été déterminée par les directeurs et directrices de l'instruction publique des cantons impliqués dans le projet.

Le canton de Berne complètera les plans d'études des disciplines élaborés en commun par des éléments qui lui sont spécifiques. Il préparera et accompagnera sa mise en œuvre dans les écoles bernoises. Les compléments spécifiques aux cantons concernent des domaines qui ne sont pas abordés par le nouveau plan d'études tels que l'évaluation des élèves, la procédure de passage au degré secondaire I, les règles en matière de dispenses, les modalités d'enseignement des branches à option ou encore l'aménagement concret de la grille horaire. Ces travaux seront discutés et réalisés dans le cadre des structures cantonales.

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux deux demandes formulées par le motionnaire :

1. La composition des équipes a été préparée par un groupe de travail interne au projet sur la base de dossiers de candidatures et approuvée par le comité de pilotage. La sélection des membres des équipes s'est en premier lieu fondée sur l'expérience professionnelle et les compétences techniques des candidats et candidates. L'âge, le sexe et l'origine régionale ont également été pris en compte. L'étiquette politique n'est pas entrée en considération car jugée non pertinente dans le cadre de l'élaboration des plans d'études de disciplines. Sur le site www.lehrplan.ch sont publiées les listes des membres des équipes par discipline (www.lehrplan.ch/?q=node/42) et des groupes de travail (www.lehrplan.ch/?q=node/29) ainsi que l'organisation du projet (www.lehrplan.ch/?q=node/7). L'instance décisionnelle est le comité de pilotage, c'est-à-dire l'assemblée plénière de la D-EDK et donc les directeurs et directrices de l'instruction publique des cantons membres de cette conférence. Les autres comités ont des fonctions consultatives et préparent les affaires.
2. La diffusion des résultats intermédiaires intervient dans le cadre du projet global : le grand public est informé régulièrement de l'avancement du projet et de ses principales problématiques. En 2009, par exemple, une large consultation a eu lieu sur le rapport de base, qui définit la stratégie et la répartition des disciplines prévues par le plan d'études. De son côté, la Direction de l'instruction publique informe sur le travail accompli à travers des rapports et des articles. La publication régulière de rapports détaillés sur le travail des différentes équipes n'est en revanche pas prévue. Les sujets politiques sensibles sont suivis avec beaucoup d'attention par les directeurs et directrices de l'instruction publique compétents dans le cadre des organes déjà mentionnés et de leur fonction de surveillance.

En raison des motifs énoncés, le Conseil-exécutif estime que les deux demandes des motionnaires sont largement satisfaites dans le cadre du projet intercantonal et demande au Grand-Conseil d'adopter et de classer la motion.

Proposition : adoption et classement

Au Grand Conseil